

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU

Date de la séance : le 25 octobre 22

Date convocation : le 20 octobre 2022

Séance ordinaire,

**Membres convoqués** : Paul BURRO, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Paul LABALESTRA, Christian ANTON, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI.

**Pouvoirs** : Jean-Paul DUHET à Alice POLIZZI, Benjamin VIALE à Paul BURRO, Max LAMBERT à Christophe CASSI

**Absents** : Marc LAURENTI, René-Pierre GUIGO, Christian FARAUT.

### QUORUM ATTEINT

**Secrétaire de Séance** : Thierry GIACOMO.

### ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal**
- 2- **Adhésion SIVOM de la Vésubie : approbation des statuts**
- 3- **Fond Barnier : Inconstructibilité des terrains acquis**
- 4- **Recrutement CAE**
- 5- **Vente terrains communaux**
- 6- **Prêt relais pour travaux d'investissement**
- 7- **Questions diverses**

**Début de séance : 18h35**

### **1° Approbation compte-rendu du dernier Conseil municipal**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du précédent Conseil municipal.

### **2° Adhésion SIVOM de la Vésubie : approbation des statuts**

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 1973 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de la Route de Férisson ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 2014 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de la route de Férisson et changement de dénomination en SIVOM Belvédère – Roquebillière – La Bollène Vésubie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2014 portant modification des statuts du SIVOM BRBV et notamment de son article 13 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017 portant modification des statuts du SIVOM BRBV pour acter la compétence « création et gestion d'une crèche intercommunale » ;

Considérant que la commune de Belvédère souhaite participer au projet de délocalisation de la crèche actuelle dans les locaux de l'ancien collège de Roquebillière, il est proposé :

- De modifier les statuts du Syndicat BRBV en l'étendant aux communes de Belvédère, Roquebillière, la Bollène Vésubie, Venanson, Saint Martin Vésubie, Lantosque et Utelle pour le dénommer SIVOM DE LA VESUBIE ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Belvédère d'adhérer à ce syndicat pour les compétences suivantes :

- Création et gestion d'une crèche intercommunale ;
- Portage de repas à domicile ;
- Entretien et gestion de la piste de Férisson.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer au nouveau SIVOM DE LA VESUBIE ;**
- **D'ADOPTER les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple DE LA VESUBIE (SIVOM DE LA VESUBIE) annexés à la présente délibération ;**

### **3° Fond Barnier : Inconstructibilité des terrains acquis**

- **Considérant** que la tempête Alex du 2 et 3 octobre 2020 a considérablement endommagé, voire totalement détruit, de nombreux biens,
- **Considérant** que le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a pour objectif de réduire la vulnérabilité et de soustraire des personnes ainsi que des activités à un risque naturel majeur, permettant de financer des acquisitions par voie amiable, de biens bâtis exposés ou fortement sinistrés par une catastrophe naturelle telle qu'une crue torrentielle, une inondation à montée rapide des eaux ou des mouvements de terrain,
- **Considérant** que l'article D.561-12-1 du code de l'environnement impose l'inconstructibilité des terrains acquis grâce aux mesures du FPRNM (biens et terrains d'assiette) par une collectivité ou par l'intermédiaire d'un établissement public foncier dans un délai de trois ans à compter de la date d'acquisition au propriétaire privé,

- **Considérant** que ce même article D.561-12-1 du code de l'environnement prévoit lorsqu'une collectivité est devenue propriétaire, notamment par l'intermédiaire d'un établissement public foncier, et que les terrains acquis n'ont pas été rendus inconstructibles par la collectivité dans le délai de trois ans à compter de leur acquisition auprès du propriétaire privée, elle est tenue de rembourser les sommes perçues, le cas échéant par l'intermédiaire de l'établissement public foncier, à l'État,
- **Considérant** que le caractère inconstructible d'un terrain, au plan directement réglementaire, résulte du zonage d'un Plan Local d'Urbanisme, d'une Carte Communale ou d'un Plan de Prévention des Risques,
- **Considérant** que l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut déjà empêcher toute construction sur un terrain éligible au fonds Barnier par mobilisation de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, fondé sur la cartographie et les recommandations du Porter à connaissance risques naturels post-Alex,

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, autorise à l'unanimité :**

- **Monsieur le Maire à engager les différentes démarches et demandes auprès des services compétents pour assurer de manière pérenne le caractère inconstructible des parcelles cadastrées section E n°270, n°334, n°334 et n°738, acquises via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.**
- **Monsieur le Maire à engager les différentes démarches permettant la limitation d'accès conformément à l'article L561-3 du Code de l'Environnement dont notamment la démolition définitive des biens acquis**

#### **4° Recrutement CAE**

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions de surveillance cantine et entretien des locaux communaux à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

**⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **5° Vente terrains communaux**

Monsieur le Maire vous propose de remettre à la vente des terrains communaux qui n'ont pas trouvé preneur lors de la précédente procédure de vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

### Lot n°1

**Immeuble sis rue du Collet, cadastré section C n° 320**, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, non occupé, mise à prix : 35 000 euros.

### Lot n°2

**Immeuble sis 82 rue du Fort inférieur cadastré section C n°609**, d'une superficie de 18m<sup>2</sup>, non occupé, mise à prix : 20 000 euros.

### Lot n°3

**Parcelle cadastrée section D n°842, lieu-dit Proou**, d'une superficie de 518 m<sup>2</sup>, zonage PLUm: Nb, mise à prix 5 000 euros

### Lot n°4

**Parcelle cadastrée section D n°857, lieu-dit Proou**, superficie de 497 m<sup>2</sup>, zonage PLUm: Nb, mise à prix 4 500 euros.

### Lot n°5

**Parcelle cadastrée section D n° 1251, lieu-dit Le Pueil**, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, zonage PLUm: Nb, mise à prix 1 300 euros.

### Lot n°6

Parcelle cadastré section C n°907 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, zonage PLUm Ufb3, mise à prix 2 695 euros.

Monsieur le Maire propose que ces ventes soient réalisées dans le cadre d'une procédure de mise aux enchères. Les offres préciseront le nom et les coordonnées de l'acquéreur, le ou les lots concernés par l'offre ainsi que le prix proposé pour l'acquisition. Toute offre inférieure au montant de la mise à prix ne pourra être retenue. Et l'offre la plus élevée pour chaque lot sera retenue.

Les offres devront être reçues en mairie avant le 15 décembre 2022 à 11h30, elles seront :

- soit remises sous pli cacheté placé dans une enveloppe adressée en recommandé à Mr le Maire – Hôtel de ville – 1, place du Colonel Baldoni 06450 Belvédère,
- soit remises en main propres sous pli cacheté à l'accueil de la Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la vente des parcelles communales ci-dessus conformément à la procédure mentionnée ci-dessus.

## **6°Prêt relais pour travaux d'investissement**

- Considérant le besoin ponctuel de trésorerie en vue de financer les opérations d'investissement avant la fin de l'année 2022,
- -Considérant le délai entre le paiement total de l'investissement et le versement des subventions attendu,
- Considérant le ratio d'endettement favorable à l'utilisation d'un prêt
- Considérant que la volonté de monsieur le Maire repris par la commission des Finances rejette le retour à un prêt à long terme.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous sollicite pour l'autoriser à étudier la possibilité d'un recours à un prêt relais (court terme).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire à recourir à un prêt à court terme de type prêt relai,
- D'autoriser monsieur le Maire à contacter les établissements bancaires, pour qu'ils formulent leur condition financière pour l'établissement d'un prêt relais, chaque proposition sera présentée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

**7° Questions diverses**

- Jugement référé Tribunal Administratif de Nice

Dans le cadre d'une déclaration préalable autorisant la construction d'un tunnel d'exploitation agricole, le recours des riverains demandant l'annulation de la décision d'urbanisme a été rejeté.

Fin de séance : 20h00

 **Le Maire,**  
**Paul BURRO**